

Echanges des produits agricoles et agroalimentaires entre la Tunisie et la Hongrie

En 2018, la Tunisie était le 60ème partenaire commercial le plus important de la Hongrie. Sa part dans le commerce extérieur total de la Hongrie est de 0,06%. Avec une part de 0,08% des exportations et une part de 0,04% des importations totales du pays, la Tunisie est le 58ème client et le 60ème fournisseur le plus important de la Hongrie.

Sur le continent africain, la Tunisie est le 4ème partenaire commercial le plus important de la Hongrie après l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Maroc, avec une part de 12,1% du total des échanges (14,2% sur les importations et 11,2% sur les exportations). La même chose concernant la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) place la Tunisie à la 7ème position des partenaires commerciaux les plus importants, après Israël, l'Irak, l'Égypte, les Emirats Arabes, le Maroc et l'Iran avec une part de 6,2% du total des échanges (4,7% sur les importations et 7,4% sur les exportations) avec la région. **L'importation des produits alimentaires a connu une augmentation de 8,9% pour se situer à 1,5% du total de nos importations.** (Source : Ambassade de Hongrie).

1. Exportations

Les figures suivantes présentent l'évolution en quantité et en valeur ainsi que leurs structures :

Figure 1 : Evolution des quantités exportées des produits agricoles et agro-alimentaires vers la Hongrie

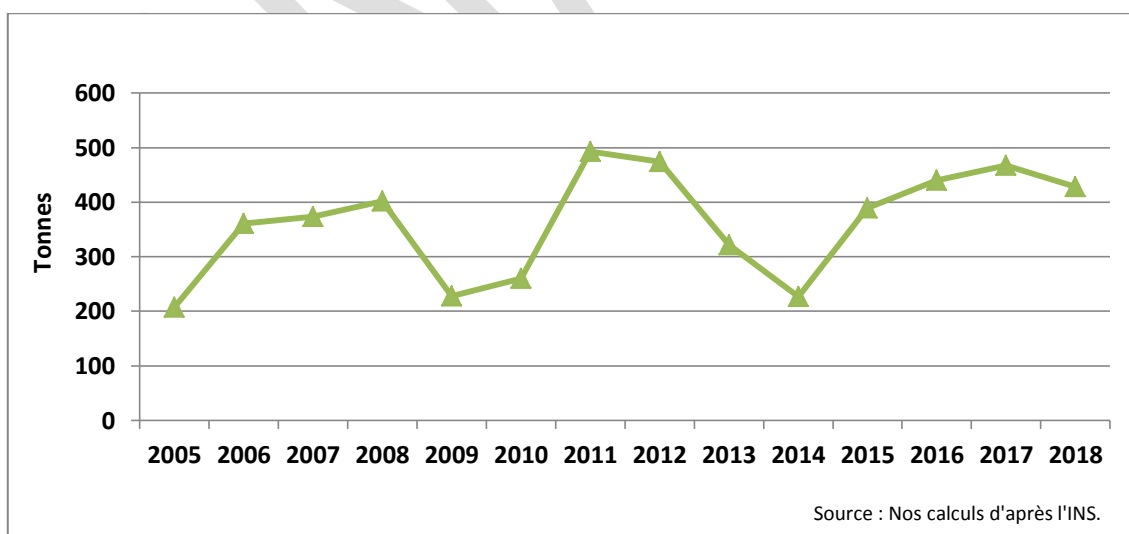
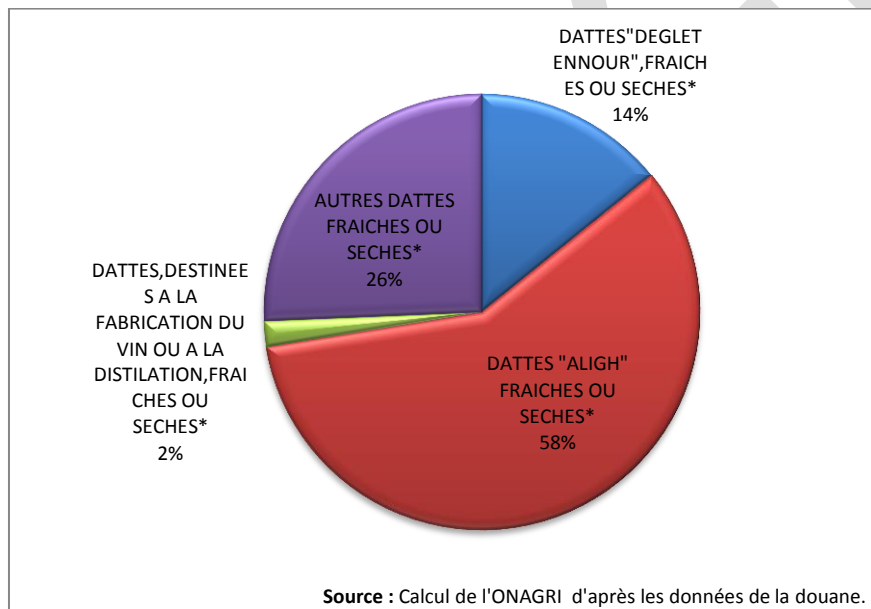


Figure 2 : Evolution de la valeur des exportations des produits agricoles et agro-alimentaires vers la Hongrie



Figure 3 : Produits exportés vers la Hongrie en 2018 (en valeur)



Les principaux produits exportés vers la Hongrie sont **les dattes**. En 2018, 100% de nos exportations sont des dattes.

A fin juin 2019 les exportations enregistrées sont environ de 247,3 mille dinars.

2. Importations

Les figurent suivantes présentent l'évolution en quantité et en valeur ainsi que leurs structures :

Figure 4 : Evolution des quantités importées des produits agricoles et agro-alimentaires de la Hongrie

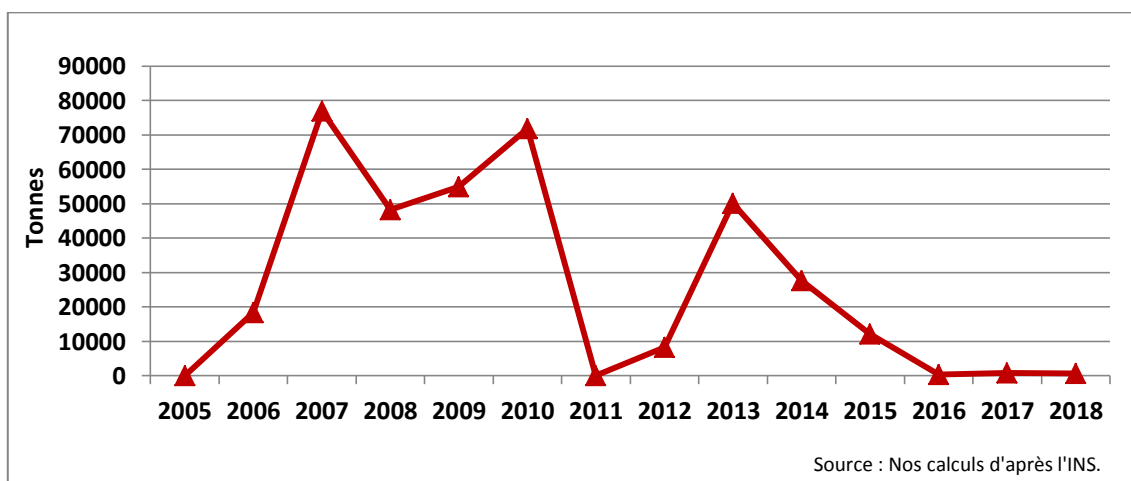


Figure 5 : Evolution de la valeur des importations des produits agricoles et agro-alimentaires de la Hongrie

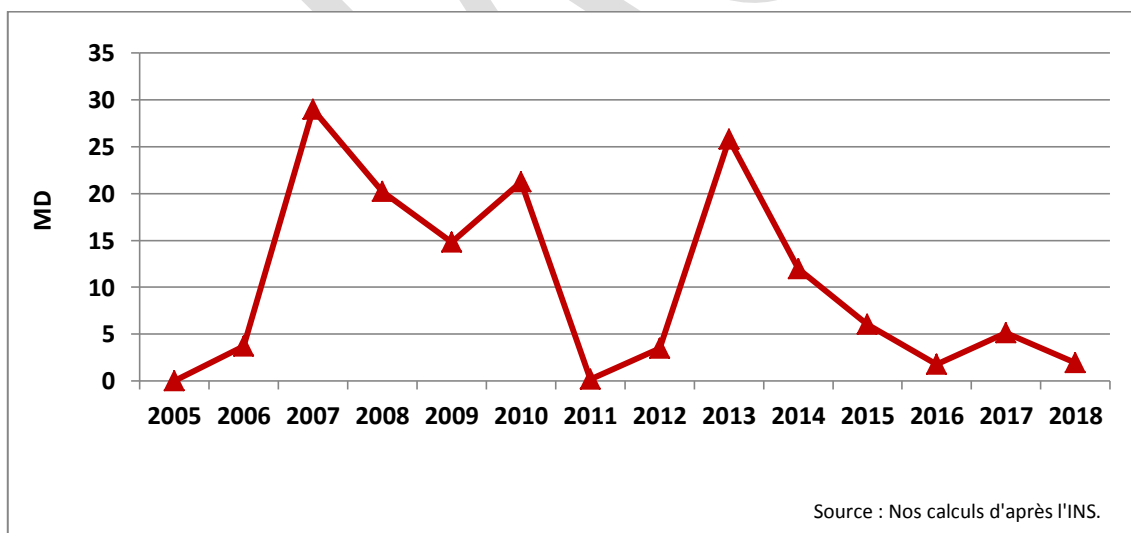
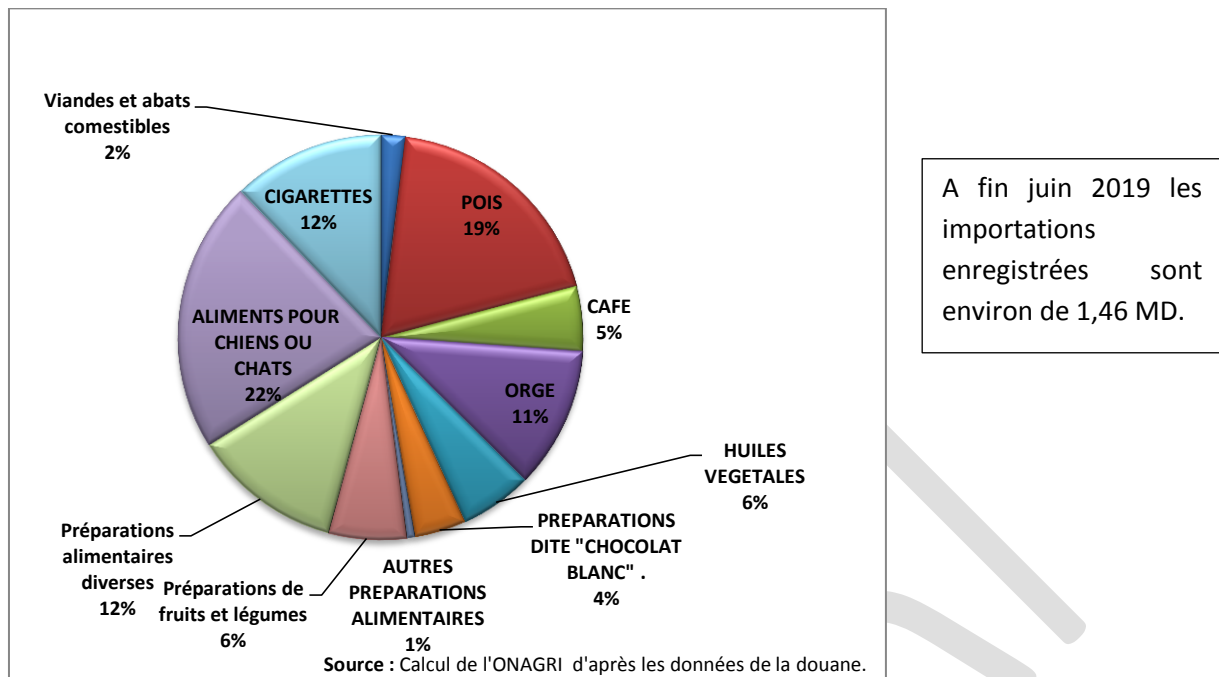


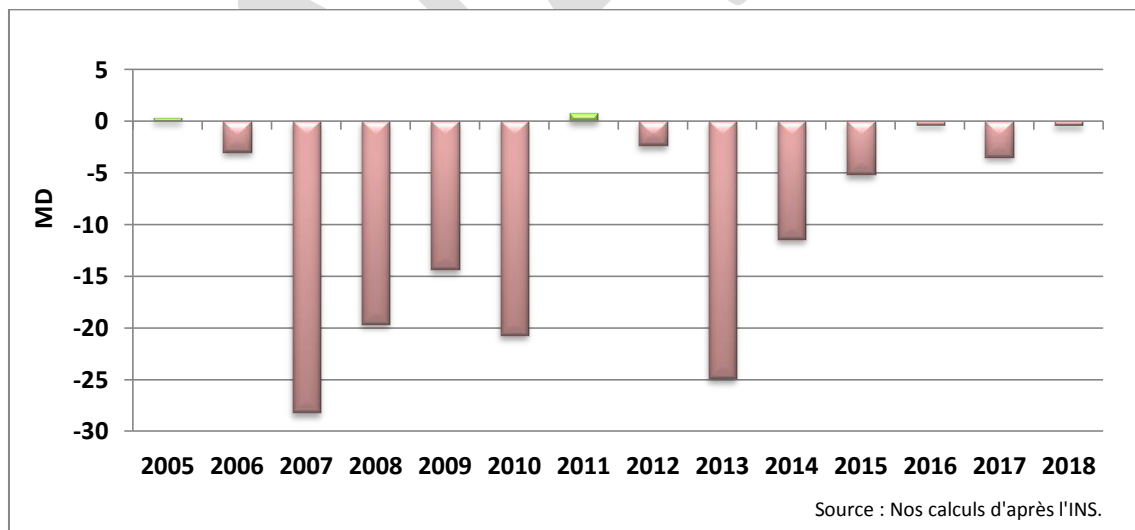
Figure 6 : Produits importés de la Hongrie en 2018 (en valeur)



3. Balance des échanges extérieurs

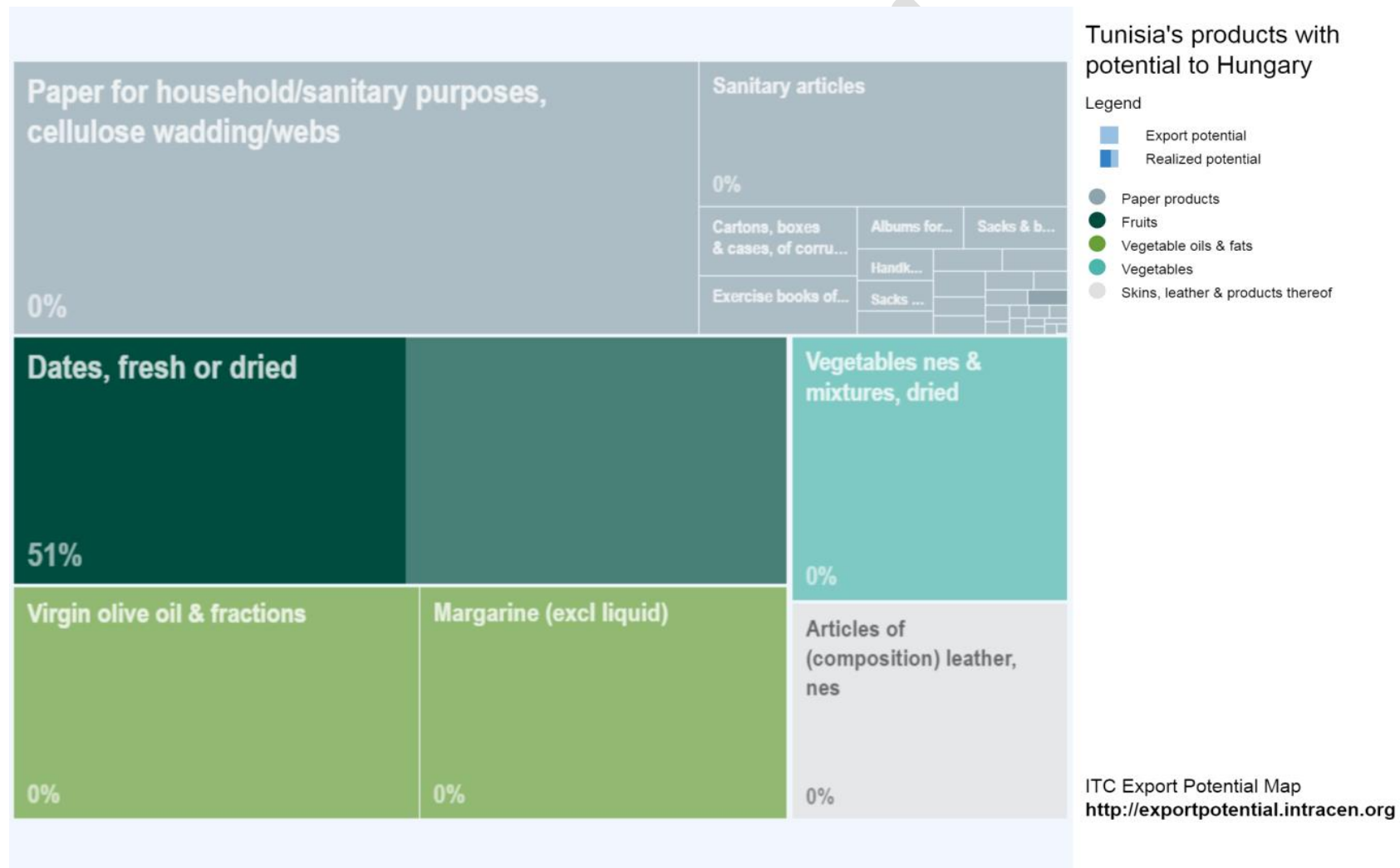
La balance agricole et agro-alimentaire entre le Tunisie et la Hongrie est **déficitaire**.

Figure 7 : Evolution de la balance agricole et agro-alimentaire entre le Tunisie et la Hongrie

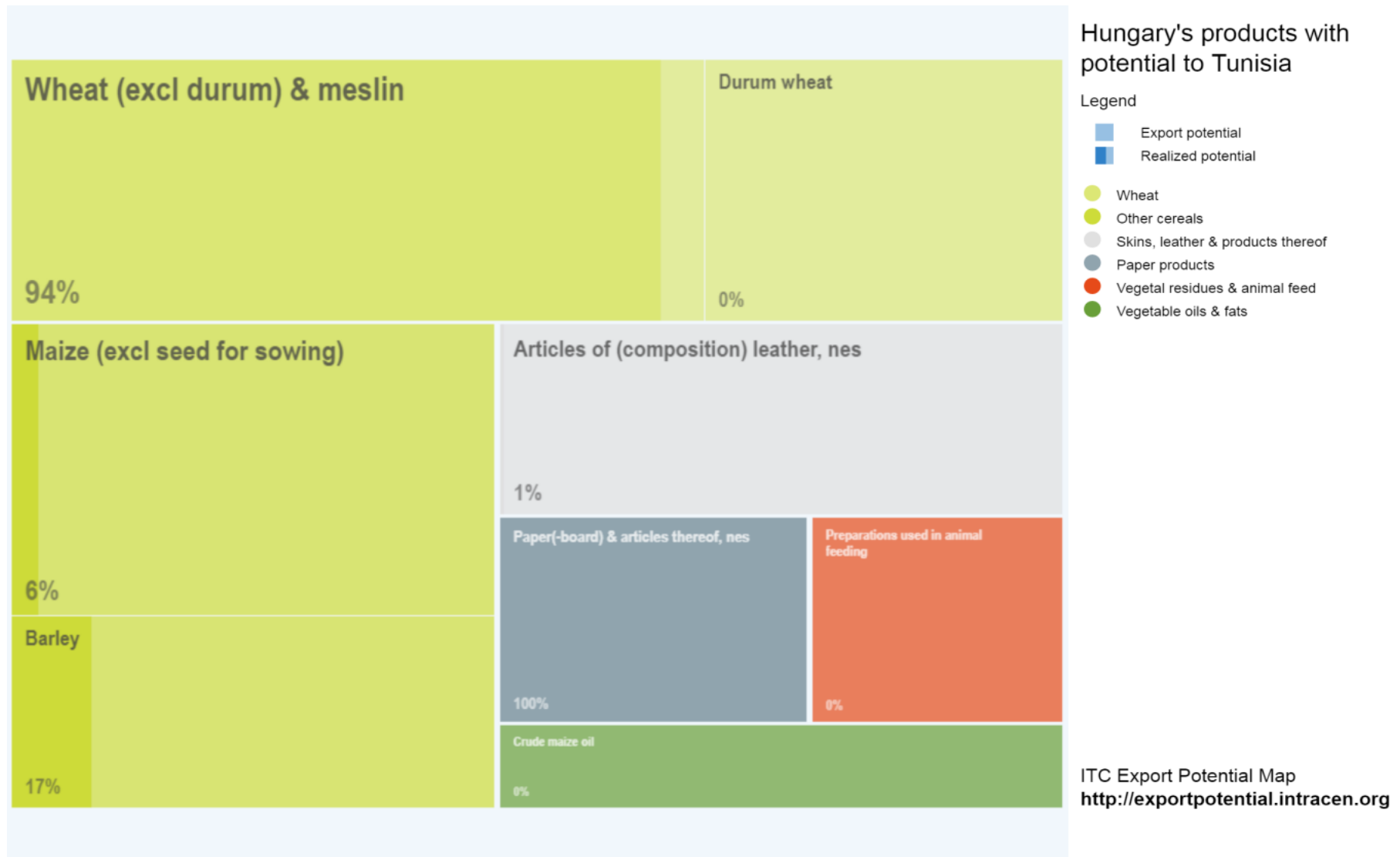


4. Potentiel inexploité

Il y a un potentiel d'exportation des dattes qui représente 1 mn \$.



Il y a un potentiel d'exportation de la Hongrie de blé tendre qui représente 4,1 mn \$.



5. Conditions d'accès au marché

La Hongrie est un pays membre de l'UE

Les marchandises importées en Europe doivent répondre aux exigences techniques, de sécurité et d'étiquetage tel que définies par la législation européenne.

Pour le Régime commercial un groupe d'exigence s'applique à plusieurs familles de produits, dans des secteurs particuliers, qui nécessitent des documents spécifiques pour le dédouanement. (Source : <https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/fr>).

- **Certificat d'importation pour les produits agricoles**

Les importations de certains produits agricoles par l'UE sont soumises à la délivrance préalable d'une licence d'importation (le certificat d'importation) par l'autorité compétente de l'État membre importateur.

(Source : <https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/fr/regime-commercial-et-securite-generale-des-produits>).

- **Sécurité générale des produits**

Cette section comprend les exigences générales de sécurité, santé et protection des consommateurs pour les produits qui ne sont pas couverts par des exigences de sécurité plus spécifiques ailleurs sur le site web du Helpdesk.

Avant de pouvoir arriver en Europe, les marchandises doivent respecter les exigences de l'UE en matière de protection de la santé humaine et animale, de l'environnement et des droits des consommateurs.

- **Les normes pour l'exportation vers l'Union Européenne**

Les producteurs doivent répondre à plusieurs aspects sanitaires, en réponse aux législations alimentaires européennes :

- **La traçabilité.** Elle est rendue obligatoire par le Règlement européen 178/2002 entré en application le 1er janvier 2005 (« food law »). Cette réglementation « de la fourche à la fourchette » donne à l'importateur la responsabilité d'assurer la traçabilité du produit aux différents stades de la filière. Les informations ne sont pas destinées aux consommateurs mais aux pouvoirs publics en cas de contrôle ou d'alerte sanitaire.
- **Le contrôle de l'hygiène.** Il est rendu obligatoire par les modifications de la réglementation relative à l'hygiène entrée en application le 1er janvier 2006. Cette réglementation met l'accent sur le système d'analyse des dangers et de leur maîtrise aux points critiques (méthode HACCP).
- **Le respect des limites maximales de résidus de pesticides** (directive 91/414/CE).
- **Le respect des limites maximales de résidus d'aflatoxines** (règlement CE 2174/2003).

- **L'affichage des aliments allergènes** (directive 2003/89 CE)
- **La traçabilité des emballages.** Elle est rendue obligatoire à partir d'octobre 2006 (règlement 1935/2004) (FREIDINGER-LEGAY, 2006).

(Source : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-8834.html>).

L'UE accorde à la Tunisie des tarifs spécifiques soit dans le cadre de la NPF ou bien en tant que tarif préférentiel. Près du tiers de la valeur des exportations tunisiennes sont affranchies de droits de douane au niveau de l'UE. Cependant, les accords signés entre les deux partenaires incluent des contingents tarifaires pour les exportations agricoles tunisiennes et des périodes spécifiques de l'année où certains produits agricoles peuvent être exportés vers l'UE sans payer des droits de douane.

(Source : http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/NTM%20Tunisie_Perspectives%20low-res.pdf).